



CONSEIL — 226^e SESSION

SIXIÈME SÉANCE

(SÉANCE HYBRIDE, VENDREDI 3 JUIN 2022, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Condoléances

1. Le Conseil adresse ses sincères condoléances au Gouvernement colombien et à la famille de l'ancien Représentant de la Colombie, M. Alberto Muñoz Gomez, décédé récemment. Il exprime également ses profondes condoléances à la famille de M. Mohamed Habib, Représentant suppléant de la délégation de l'Arabie saoudite, à la suite du décès récent de son père.

Rapport du Secrétaire général sur l'avancement des travaux de la session

2. Le Conseil reprend l'examen de ce point en se fondant sur une présentation PowerPoint du Secrétaire général. Après examen, le Conseil :

- a) accueille avec satisfaction les informations détaillées présentées sur un large éventail d'initiatives menées par le Secrétaire général et le Secrétariat au cours de la période considérée, et remercie ceux-ci pour leurs efforts considérables et pour les résultats encourageants auxquels ils sont parvenus pendant une période notoirement difficile et sans précédent et, à cet égard, félicite également le Secrétaire général pour ses qualités de chef et pour les progrès réalisés dans l'exercice de son mandat ;
- b) se félicite en particulier de l'attention prioritaire accordée par le Secrétaire général à la modernisation du Secrétariat et au renforcement des valeurs fondamentales de transparence et de responsabilité, qui ont contribué à inspirer aux États membres, aux parties prenantes et aux partenaires de l'Organisation la confiance dans l'avenir de l'OACI.

Transfert de la Section de la gestion des recettes et des produits à la Direction de la coopération technique (TCB)

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur une présentation PowerPoint du Secrétaire général. Après examen, le Conseil :

- a) invite le Secrétaire général à poursuivre la mise en œuvre du transfert prévu de la Section de la gestion des recettes et des produits à la Direction de la coopération technique (TCB), dans les délais indiqués par le Secrétariat dans sa présentation ;

- b) prend note des synergies qui devraient se créer grâce à ce transfert et, à cet égard, préconise vivement la prudence dans la réalisation du transfert afin que la nature fondamentale de la TCB, organe non commercial orienté vers les efforts de renforcement des capacités dans les États membres, ne soit en aucun cas compromise ;
- c) demande au Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis sur ce point durant la 229^e session, et notamment de lui présenter une évaluation de la nouvelle structure et les enseignements tirés.

Examen du rapport de la douzième réunion du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP/12)

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15386, qui présente les résultats de la douzième réunion du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP/12), tenue en mode virtuel du 7 au 17 février 2022. Le Conseil est également saisi de rapports verbaux à ce sujet présentés par la Commission de navigation aérienne et le Comité du climat et de l'environnement (CEC).

5. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le CAEP pour les importants travaux techniques qu'il a menés au cours du dernier triennat, et salue la contribution précieuse, régulière et efficace du CAEP à l'appui de ses travaux ;
- b) approuve les propositions de mesures à prendre par le Conseil, la Commission de navigation aérienne et le Comité du climat et de l'environnement pour mettre en œuvre les recommandations de la réunion CAEP/12, comme indiqué dans l'appendice à la note C-WP/15386 ;
- c) note que la Commission a réalisé un examen préliminaire des recommandations 5/1, 11/1, 11/3 et 12/1 relatives aux propositions d'amendement de l'Annexe 16 — *Protection de l'environnement*, volume IV — *Régime de compensation et de réduction du carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*, volume II — *Émissions des moteurs d'aviation*, Volume III — *Émissions de CO₂ des avions* et Volume I — *Bruit des aéronefs*, respectivement, et est convenue que ces recommandations devraient être communiquées aux États membres de l'OACI et aux organisations internationales pour observations ;
- d) approuve les amendements, recommandés par le CAEP, des documents de l'OACI relatifs aux carburants admissibles au CORSIA ci-après, en vue de leur publication :
 - 1) document de l'OACI intitulé « *CORSIA — Valeurs par défaut des émissions pendant le cycle de vie des carburants admissibles CORSIA* » (cf. recommandation 8/1 du rapport de la réunion CAEP/12)
 - 2) document de l'OACI intitulé « *CORSIA — Condition d'admissibilité et exigences pour les programmes de certification de la durabilité (SCS)* » (cf. recommandation 8/3 du rapport de la réunion CAEP/12)
 - 3) document de l'OACI intitulé « *Méthodologie CORSIA de calcul des valeurs réelles des émissions pendant le cycle de vie* » (cf. recommandation 9/1 du rapport de la réunion CAEP/12)

- e) convient que les États membres devraient être consultés, au moyen d'une lettre aux États, au sujet des recommandations du CAEP concernant les amendements du document de l'OACI intitulé « *CORSIA — Critères de durabilité pour les carburants admissibles CORSIA* » (cf. recommandation 9/2 du rapport de la réunion CAEP/12), en vue d'un nouvel examen et de l'approbation par le Conseil desdites recommandations pour la 228^e session ;
- f) note qu'il sera nécessaire de modifier la formulation du paragraphe 3.6 de la note C-WP/15386, qui porte sur la résolution A40-18 de l'Assemblée de l'OACI et les objectifs ambitieux mondiaux de l'OACI, aux fins de la préparation et de l'établissement de la version définitive des documents avant la réunion de haut niveau de l'OACI sur un objectif ambitieux à long terme (HLM-LTAG) ;
- g) approuve la recommandation du CAEP visant à mettre à la disposition de tous les États membres de l'OACI, à titre gracieux, les données du CAEP (sous la forme d'une feuille de calcul) et la note de couverture explicative, afin qu'ils puissent mener leur propre analyse des incidences de l'objectif ambitieux à long terme (cf. recommandation 3/3 du rapport de la réunion CAEP/12) ;
- h) approuve le programme des travaux pour le cycle CAEP/13 figurant en appendice B au rapport sur le point 16 de l'ordre du jour de la réunion CAEP/12 (cf. recommandation 16/1 du rapport de la réunion CAEP/12), étant entendu que la Commission de navigation aérienne continuera de surveiller les incidences de ces activités du point de vue de la sécurité et de l'exploitation ;
- i) convient que le rapport de la réunion CAEP/12 soit publié comme document de l'OACI destiné à la vente.

6. Il est entendu que la teneur des observations formulées lors de l'examen de ce point par le Conseil sera prise en compte en conséquence dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/6), qui sera publié en temps opportun.

Questions diverses

Sa Majesté la Reine Elizabeth II

7. Le Conseil s'associe à la communauté mondiale pour adresser ses félicitations à Sa Majesté la Reine Elizabeth II du Royaume-Uni à l'occasion de son jubilé de platine et pour sa vie de service, de fidélité, d'intégrité et d'humanité.

Prix de la Fondation pour la sécurité des vols

8. Le Conseil apprend que l'OACI recevra le prix Richard Teller Crane de la Fondation pour la sécurité des vols, en reconnaissance de son rôle de chef de file et de ses efforts déployés pour coordonner la relance du secteur de l'aviation, notamment par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale du Conseil de l'OACI sur la relance de l'aviation (CART). Il est noté que le prix sera remis en personne au Président du Conseil lors du dîner de réseautage et de remise des prix de la fondation, qui sera donné à Washington le 21 juin 2022.